

2025-42

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-06-16-28 CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Nathalie BERNARD donne procuration à Christian BERNARD, Gérard CHEVRIER donne procuration à Monique ALLÈGRE, Joan PUYRAIMOND donne procuration à Norbert PERRIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la Région AURA

Monsieur le Maire expose que La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'offrir aux communes de moins de 2.000 habitants un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de notre territoire.

Le barnum serait cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la Région AURA
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

VOTE : 8 + 3 POUR

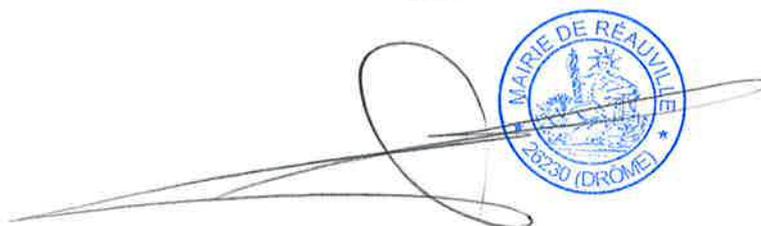
0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 18 JUIN 2025
Affiché le 18 JUIN 2025